



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications apportées à une étiquette de produit – Nouveaux ravageurs)

Numéro de la demande : 2018-1570
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications apportées à une étiquette de produit – Nouveaux ravageurs)
Produit : Herbicide GF-2685
Numéro d'homologation : 31305
Principe actif (p.a.) : halauxifène, présent sous forme d'ester méthylique
Numéro de document de l'ARLA : 2895802

Contexte

L'herbicide GF-2685 est homologué pour la lutte en postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles chez le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour connaître les détails sur les emplois, les doses et les méthodes d'application, les précautions à prendre, les restrictions et l'équipement de protection individuelle nécessaire, voir l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide GF-2685 pour y inclure des allégations relatives à la lutte contre la dracocéphale d'Amérique et le lamier amplexicaule jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à une hauteur de 15 cm et à la lutte contre la saponaire des vaches jusqu'au stade à huit feuilles et jusqu'à une hauteur de 15 cm.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation des risques pour la santé ni aucune évaluation environnementale n'est exigée car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques du produit, à sa formulation ou à son profil d'emploi.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins de l'examen comprenaient des données issues d'essais sur le terrain réalisés dans les provinces des Prairies et en Ontario entre 2013 et 2017. Ces renseignements ont montré que : 1) l'application de l'herbicide GF-2685 conformément au mode d'emploi peut constituer une méthode acceptable de lutte contre la dracocéphale d'Amérique et le lamier amplexicaule jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à une hauteur de 15 cm et contre la saponaire des vaches jusqu'au stade à huit feuilles et jusqu'à une hauteur de 15 cm.

L'élargissement du spectre d'activité contre les mauvaises herbes qui figure sur l'étiquette de l'herbicide GF-2685 donne aux producteurs une marge de manœuvre accrue pour employer cet herbicide pour la lutte contre les mauvaises herbes chez le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver ainsi que chez l'orge de printemps.

Conclusion

L'ARLA a réalisé une évaluation de la demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier la modification demandée de l'homologation de l'herbicide GF-2685.

Reference

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2874397 2018, Arylex trial reports (21) - ATXPA, LAMAM, MATIN, PYSVI, VAPPY, VIOAR, DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.